

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-01- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé» - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025.

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12.12.2025 SLO
ID : 085-218502102-20251209-09_12_2025_01-DE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUcoin Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-02- Accueil de loisirs : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité, pour l'année 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2026.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité à l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », pour l'année 2026
 - Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
 - Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-03- Animation Jeunesse : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants au service « Animation Jeunesse » il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un animateur, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2026.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité au service « Animation Jeunesse » pour l'année 2026
 - Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon)
 - Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUcoin Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-04- Services périscolaires : autorisation pour le Maire de signer des Contrats de Courte Durée pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité, pour l'année 2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des effectifs fluctuants des services périscolaires, il peut arriver que les effectifs nécessitent le recrutement d'un agent, de manière ponctuelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, et ce, pour l'année 2026.

Les emplois ainsi créés le seront sur le grade d'adjoint technique (1^{er} échelon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer des contrats pour accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité aux services périscolaires, pour l'année 2026.
 - Dit que les agents recrutés le seront sur le grade d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon)
 - Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-05- Accueil de loisirs « les Pitchounes » et Animation Jeunesse : mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'année 2026

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-2 et D. 432-3 à D. 432-4 ;

Vu le Code du travail

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels seraient rémunérés sur la base d'un forfait journalier de :

	Journée « classique »	Journée et nuit en séjour
Directeur occasionnel	90 €	110 €
Animateur diplômé	80 €	100 €
Animateur non diplômé	70 €	90 €
Animateur stagiaire	50 €	70 €

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

La collectivité à l'obligation pour ces agents de cotiser à France Travail.

Il est proposé de recruter les animateurs de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » et de l'Animation Jeunesse, pendant les vacances scolaires, au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12.12.2025

ID : 085-218502102-20251209-09_12_2025_05-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approver le recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes » et de l'Animation Jeunesse, pendant les vacances scolaires 2026, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-06- Personnel communal – Mise à disposition d'un fonctionnaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Cette convention est, avant sa signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement, pour y exercer à raison de 3,5 heures hebdomadaires (soit 10% d'un ETP) les fonctions de chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Etienne du Bois et la Communauté de Communes Vie et Boulogne joindre en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12.12.2025 S²LO

ID : 085-218502102-20251209-09_12_2025_06-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Etienne du Bois et la Communauté de Communes Vie et Boulogne jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-07- Tarifs Salle Beauséjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer comme suit, les tarifs pour la Salle Beauséjour à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Commune	Hors Commune
Arrhes réservation	25%	25%
Location Grande Salle		
Salle	230 €	250 €
Cuisine	150 €	170 €
Option : La veille	85 €	95 €
Option : Le lendemain	85 €	95 €
Vin d'honneur (SB)	165 €	180 €
Associations	2 manifestations à but lucratif gratuites puis 100€ à partir de la 3ème	
Cuisine seule	100 €	100 €
Location Petite Salle	55 €	60 €
Option cuisine	75 €	80 €
Utilisation hebdomadaire	10 €	10 €
Nettoyage, Supplément si rendu non conforme	30 € de l'heure	30 € de l'heure
Non ramassage déchets à l'issue de la location	30,00 €	30,00 €
Caution Associations	100 €	
Caution	305 €	305 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, siège de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-08- Tarifs Camping à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer comme suit, les tarifs pour le Camping, à compter du 1^{er} janvier 2026.

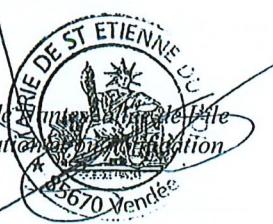
Location Emplacement (tarif/nuit)	2026	
Emplacement du 01/07 au 31/08 (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 2 personnes)	18,00 €	
Emplacement hors juillet/août (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car avec 2 personnes)	12,00 €	
Emplacement 10A, 10B, 1A et 18 réservés aux randonneurs pédestres et cyclistes sans électricité (1 tente, 2 personnes)	12,00 €	
Campeur supplémentaire	3,50 €	
Forfait électricité	6,00 €	
Garage mort	3,00 €	
Location Mobile-home et Chalet	1 à 2 chambres	3 chambres
Période du 13/06 au 27/06 et 22/08 au 12/09, la semaine	300,00 €	400,00 €
Période du 27/06 au 04/07 et du 15/08 au 22/08, la semaine	390,00 €	520,00 €
Période du 04/07 au 15/08, la semaine	450,00 €	600,00 €
La nuit	70,00 €	90,00 €
Le week-end (vendredi soir au dimanche, 2 nuits)	130,00 €	170,00 €
La semaine du 01/01 au 13/06 et du 12/09 au 31/12 (hors saison chauffage compris)	250,00 €	330,00 €
Le mois (hors juillet/août, chauffage inclus)	440,00 €	700,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Animal, la nuit	2,80 €	
Animal, la semaine	17 €	
Divers		
Taxe de séjour (du 1er janvier au 31 décembre) par personne et par nuit pour les + 18 ans	0,53 €	
Nettoyage (appliqué si la location est rendue non conforme)	100 €	
Machine à laver et sèche-linge	5,00 €	
Location draps - lit 2 personnes	6,50 €	
Location draps - lit 1 personne	3,50 €	
Location Emplacement à l'Année		
Emplacement n° 22, 23, 27	1 680 €	
Emplacement n° 21	140€/mois	
Emplacement n° 17, 18	155€/mois	
Emplacement n° 11, 15 et 20	164€/mois	
Forfait électricité (par jour) du 1er octobre au 1er avril (n° 22, 23)	6 €	
Forfait mensuel électricité pour les emplacements n° 11, 15, 17, 18	60 €	
Tarif électricité pour les emplacements n°11, 15, 17, 18, 20, 21 et 27 suivant relevé compteur en janvier et juillet	0,23 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-09- Tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir comme suit, les tarifs pour les concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Concession pour 15 ans : 75 €
 - Concession pour 30 ans : 120 €
 - Redevance Dispersion des cendres (avec plaque non gravée) 30 €
 - Cavurne Concession 15 ans : 75 €
 - Cavurne Concession 30 ans : 120 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-10- Tarifs photocopies, droit de place et encart publicitaire dans le bulletin communal à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir le prix des photocopies, du droit de place et de l'encart publicitaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Photocopies

- Document 0,30€

Droit de place

- Prix à la journée sans électricité	4.00€
- Prix à la journée avec électricité	6.00€
- Electricité distributeur pizza	0.26€

Bulletin municipal

- Encart publicitaire (2 parutions par an) 150€
- Encart publicitaire (1 parution par an) 80€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-11- BUDGET PRINCIPAL : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

	Compte		Crédits votés en 2025	Crédits sollicités avant le vote du BP 2026
20	CHAPITRE 20		193 886 €	20 000,00 €
	204182	Subv. Orga. Publics divers - Bâtiments et installations	193 885,84 €	20 000,00 €
	CHAPITRE 21		4 015 878,21 €	988 000,00 €
21	2111	Terrains nus	120 100,00 €	20 000,00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	3 622 993,17 €	900 000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	240 785,04 €	60 000,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	32 000,00 €	8 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-12- BUDGET ASSAINISSEMENT : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Puis, il indique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Chapitre	Compte	Crédits votés en 2025	Crédits sollicités avant le vote du BP 2026
CHAPITRE 21			
21	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	103 314 €	25 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 3 décembre 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à RAUTUREAU Freddy, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13

N° 09-12-2025-13- Indemnité de gardiennage de l'Église et de la Chapelle de la Tulévrerie, pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire n° NOR/INT/A/87/0000+/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Monsieur le Maire propose au conseil une indemnité de 220€, même montant que l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir l'indemnité annuelle, de 220€ à Monsieur THOMAS Claude, domicilié 4 rue de l'Ancienne Mairie dans cette commune, pour le gardiennage de l'église,
 - Décide de maintenir l'indemnité annuelle, de 220€ à Madame GUIBORAT Jocelyne, domiciliée 3 La Tulévrrière dans cette commune, pour le gardiennage de la Chapelle de la Tulévrrière.
 - Dit que la dépense est inscrite au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.